

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation alternée)

MAIRIE DE SAINTE LIVRADE

1 route des Paguères

31530 SAINTE-LIVRADE

Le Maire de la commune de : SAINTE-LIVRADE

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Un arrêté de circulation concernant le Chemin des Vieux Moulins pour un terrassement avec pose d'un poste électrique pour l'alimentation électrique du Lotissement pour une durée des travaux de 3 semaines (du 25 novembre 2024 au 16 décembre 2024)

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 25/11/2024 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur les deux sens de circulation manuellement dans la zone des travaux.
L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de la commune de Léguevin

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : SAINTE-LIVRADE

Le : 18/11/2024

BARRERE
Nanie

